

COMPTE RENDU SEANCE DU 26 JANVIER 2022

DU COMITE SYNDICAL DU S.I.R.P.R.S. de DONNEMAIN - MOLEANS - SAINT-CHRISTOPHE

CONVOCATIONS DU 20 JANVIER 2022

ORDRE DU JOUR

- Projets travaux 2022 – demandes de subventions
- Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux - rectificatif
- Protection sociale complémentaire – organisation d'un débat
- Recrutement de remplaçant(e)s
- Questions et informations diverses

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-six janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Syndical du SIRPRS de Donnemain-Moléans-St Christophe, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans lieu habituel de ses séances, à la mairie de Moléans, sous la présidence de **M. Bruno BROCHARD**.

Présents : MM. Bruno **BROCHARD**, Gérard **CARRUELLE**, Philippe **BROCHARD**, Laurent **PLESSIS**, Mme Nathalie **HUBERT**, conseillers syndicaux.

Absents excusés : Mmes Nawel **KELLOU**, Sophie **VELLA** (pouvoir donné à M. **PLESSIS**) et Anita **BIGOT GOUPY** (pouvoir donné à M. Philippe **BROCHARD**), M. Bruno **CHARTIER** (pouvoir donné à M. **CARRUELLE**),

lesquels forment la majorité des membres en exercice

Secrétaire de Séance : M. Laurent **PLESSIS**

Le compte rendu de la séance du 7 décembre 2021 n'appelant aucune observation, il est approuvé séance tenante et signé par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

Demande de subvention au titre du F.D.I., exercice 2022 – Réfection toitures bâtiments scolaires, programme 2022 – Délibération n°01-2022

Le conseil syndical du S.I.R.P.R.S. de Donnemain-Moléans-St Christophe approuve le projet de réalisation des travaux suivants :

TRAVAUX DE REFECTION DES TOITURES DES BÂTIMENTS SCOLAIRES PREFABRIQUES SUR LES SITES DE DONNEMAIN ST MAMES ET MOLEANS, PROGRAMME 2022

pour un montant prévisionnel estimatif de **17.916,53 H.T.** soit 21.499,84 € T.T.C.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (Projet local – Création ou rénovation d'équipements publics) auprès de M. le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

* Subvention F.D.I. – 30 % :	5.374,96 €
* Subvention D.E.T.R. – 50 %	8.958,26 €
* Emprunt (dont TVA):	<u>7.166,62 €</u>

TOTAL (montant des travaux T.T.C.) 21.499,84 €

Ces travaux connaîtront un début d'exécution fin du deuxième semestre 2022 et devraient durer un mois.

Demande de subvention au titre de la DETR, exercice 2022 – Réfection toitures bâtiments scolaires, programme 2022 – Délibération n°02-2022

M. le Président rappelle qu'il a été constaté à plusieurs reprises des fuites d'eau dans les classes préfabriquées tant sur le site de Donnemain St Mamès que celui de Moléans ; il propose de procéder à la réfection des couvertures sur ces bâtiments afin de restaurer leur étanchéité.

Le conseil syndical du S.I.R.P.R.S. de Donnemain-Moléans-St Christophe approuve le projet de réalisation des travaux suivants :

TRAVAUX DE REFECTION DES TOITURES DES BÂTIMENTS SCOLAIRES PREFABRIQUES SUR LES SITES DE DONNEMAIN ST MAMES ET MOLEANS, PROGRAMME 2022

pour un montant prévisionnel estimatif de **17.916,53 H.T.** soit 21.499,84 € T.T.C.

Il sollicite à cet effet une subvention auprès de Mme la Préfète d'Eure et Loir au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (**D.E.T.R.**)

Il précise qu'une demande de subvention est également déposée, au titre du F.D.I. auprès de M. le Président du Conseil Départemental pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

* Subvention D.E.T.R. – 50 %	8.958,26 €
* Subvention F.D.I. – 30 % :	5.374,96 €
* Emprunt (dont TVA):	7.166,62 €
TOTAL (montant des travaux T.T.C.)	21.499,84 €

Ces travaux connaîtront un début d'exécution fin du deuxième semestre 2022 et devraient durer un mois.

M. le Président évoque la possibilité d'emprunter pour la réalisation de ces travaux, considérant le taux peu élevé des intérêts actuellement ; la décision sera prise lors du vote du budget primitif 2022.

Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux – rectificatif – Délibération n°03-2022

M. le Président rappelle qu'il avait été décidé, lors de la séance en date du 9 novembre 2021 (*délibération 2021NOV2022*) d'approuver la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux. Il expose que le projet de cette convention n'avait pas été validé par les services de la Trésorerie de Châteaudun et présente le nouveau projet, réactualisé.

Le conseil syndical, après avoir pris connaissance de cette nouvelle rédaction, et en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention rectifiée, et notamment l'engagement d'émettre une facture en décembre et une en juillet pour les créances mensuelles en dessous du seuil de 15 € fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du CGCT,

AUTORISE M. le Président à la signer.

M. le Président ouvre une parenthèse pour indiquer que CONVIVIO ne donne pas entièrement satisfaction (plusieurs oublis, repas non livrés pour raison de grève nationale alors que les écoles du SIRPRS ne faisaient pas grève, tarifs prochainement à la hausse ...)

Protection sociale complémentaire – organisation d'un débat

Les collectivités doivent débattre du sujet avant le 19 février ; le centre de gestion prévoit un nouvel appel d'offres pour la mutuelle et le maintien de salaire. Les élus présents expriment leur accord pour rejoindre l'opération, ce qui n'engage pas le syndicat. Actuellement, c'est la MNT qui propose ses deux prestations. Le SIRPRS verse une participation de 10 € pour la mutuelle. En 2025, elle devra verser à hauteur de 50 % du coût de la cotisation réglée par l'agent. Le débat est rapide, il n'y a qu'Angélique TARANNE qui adhère à la mutuelle et au maintien de salaire.

Recrutement de remplaçant(e)s

M. le Président expose qu'il a dû faire face au remplacement d'un agent au pied levé ; il remercie ses collègues Maires d'avoir assuré l'accompagnement dans le bus pour le circuit du soir, en alternance avec lui-même, et les agents qui ont accepté de faire du travail supplémentaire pour pallier à cette absence. Après avoir contacté le CDG pour trouver des solutions légales et rapides, il s'avère qu'il est possible de faire appel à un vacataire si l'engagement est temporaire et limité dans le temps (quelques jours par an).

Recrutement d'un vacataire - Délibération n°04-2022

Le Président indique à l'assemblée que :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans des cas exceptionnels.

Selon la jurisprudence administrative, 3 conditions cumulatives caractérisent, la qualité de vacataire :

- ✓ les tâches effectuées par les vacataires ne peuvent pas correspondre à un besoin permanent de la collectivité,
- ✓ les tâches assurées par les vacataires correspondent donc à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel des collectivités,
- ✓ les vacataires sont rémunérés à l'acte : de ce fait leur rémunération n'est pas basée sur un indice et ils ne perçoivent aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement, primes et indemnités ...).

Si l'une de ces conditions fait défaut, l'intéressé n'est pas considéré comme vacataire mais comme agent contractuel même si la collectivité le qualifie de vacataire dans les actes le concernant.

L'agent vacataire n'est pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé et identifiable.

A titre informatif, un vacataire n'a aucune protection sociale ni aucun droit à congés puisqu'il ne relève pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 : absence de droit à congés annuels, absence de droit à congés pour raison de santé, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident de travail ... Cette absence de droit à congés est cohérente avec le caractère spécifique et ponctuel de l'acte déterminé accompli par le vacataire. De ce fait, les collectivités employant des vacataires n'ont pas à inclure ce type de personnel dans leur contrat d'assurance du personnel (ce ne sera pas non plus à vous de prendre en charge les frais de l'accident survenus au titre de cette vacation – si arrêt de travail, l'agent sera, au sein de votre syndicat, placé en congé de maladie ordinaire).

Si l'ensemble de ces conditions sont remplies, il est proposé à l'assemblée de recruter un vacataire pour effectuer le remplacement d'un agent, en cas d'absence inopinée.

Il est, également, proposé aux membres de l'assemblée de fixer la rémunération soit la base d'un taux horaire soit sur la base d'un forfait brut pour une journée (ou demi-journée).

Le conseil syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à recruter un vacataire pour effectuer une mission ponctuelle, à savoir le remplacement d'un agent du SIRPRS, en cas d'absence inopinée, pour assurer son remplacement si celui-ci est de courte durée.
- **DECIDE DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,00 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif 2022, chapitre 12 article 6413 « Personnel non titulaire ».

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. Gérard CARRUELLE rappelle que la commune de Saint Christophe stocke les chaises et tables de la classe fermée depuis 3 ans, dans un local que les élus envisagent de transformer en garage pour le véhicule communal ; il invite les élus à réfléchir à un autre lieu de stockage.

SEANCE LEVEE A 19h15

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 26 janvier 2022 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT):

01-2022 Demande FDI pour travaux réfection toitures bâtiments scolaires

02-2022 Demande DETR pour travaux réfection toitures bâtiments scolaires

03-2022 Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux - rectificatif

04-2022 Recrutement d'un vacataire

SIGNATURES

Le Président

M. Bruno BROCHARD

Les Vice-Présidents

M. Philippe BROCHARD

M. Gérard CARRUELLE

Les Membres :

Mme Anita BIGOT GOUPY

(Pouvoir donné à M. Ph. BROCHARD)

M. Bruno CHARTIER

(Pouvoir donné à M. G. CARRUELLE)

Mme Nathalie HUBERT,

Mme Nawel KELLOU

(Absente excusée)

M. Laurent PLESSIS

Mme Sophie VELLA

(Pouvoir donné à M. L. PLESSIS)

